

GRTgaz s'engage pour harmoniser les règles et les pratiques entre opérateurs européens de transport de gaz

Madrid, le 22 novembre 2007 - En marge de la conférence annuelle de l'association Gas Infrastructure Europe (GIE), GRTgaz vient de signer deux contrats d'interconnexion, l'un avec le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel belge Fluxys et l'autre avec les opérateurs de transport allemands Eon Gastransport et Gaz de France Deutschland Transport.

Ces accords d'interconnexion visent à simplifier le passage des frontières, en faisant en sorte que le changement d'opérateur de transport soit parfaitement « invisible » pour l'expéditeur. L'objectif est de supprimer les barrières tant techniques que commerciales qui pouvaient jusqu'à présent complexifier le commerce trans-frontière de gaz.

GRTgaz souhaite en effet qu'une coopération encore plus structurée et efficace puisse s'établir avec ses homologues belge et allemand, au profit des expéditeurs de gaz naturel. De telles coopérations sont primordiales : 60 % du gaz naturel transporté traverse une frontière en Europe, ce qui implique qu'il passe d'un réseau géré par un transporteur à un second réseau géré par un autre transporteur. Dans ce contexte, les frontières franco-allemande et franco-belge sont stratégiques : d'importantes quantités de gaz transitent dans ce lieu d'échanges permettant de relier le Nord et le Sud de l'Europe.

Ces accords permettent de garantir à l'utilisateur que, sauf incident technique majeur, les livraisons de gaz à une frontière sont conformes aux quantités qu'il a demandées. Ils prévoient également un mécanisme de compensation directement géré entre les opérateurs de transport, totalement transparent pour l'utilisateur, si des différences entre les débits demandés et les débits réels sont constatés.

Ils fixent aussi la nature des informations devant être échangées entre les transporteurs, les fourchettes admises pour les principaux paramètres techniques (pression, débits, qualité du gaz...), les règles de comptage et les modalités de coordination des opérations de travaux. Ces informations sont indispensables pour que les échanges de gaz naturel entre deux pays soient possibles.

Conformes aux recommandations de l'association européenne Easee-gas*, ces accords témoignent de l'aboutissement d'un engagement concret des transporteurs pour faciliter le commerce transfrontalier de gaz et ainsi favoriser la construction du marché intérieur de l'énergie.

« Le projet de Troisième Directive européenne promeut une coopération renforcée entre les opérateurs de transport. Nous croyons qu'effectivement, sous l'impulsion des transporteurs, d'importants progrès peuvent être réalisés pour simplifier et harmoniser les règles du marché européen. Ces accords en sont une belle illustration », a déclaré Jacques Laurelut, Directeur Général de GRTgaz.

*Easee-gas : Organisation indépendante fondée sur le volontariat rassemblant des représentants d'opérateurs gaziers européens, pour la recherche de solutions techniques et de procédures communes en vue de simplifier et d'améliorer les transactions commerciales de gaz en Europe.

GRTgaz est membre d'Easee-gas.

www.easee-gas.org

GRTgaz

GRTgaz a la responsabilité d'exploiter, entretenir et développer un réseau de transport de gaz naturel en France de plus de 31 600 km.

Dans un marché européen en mutation, GRTgaz a une double mission :

- acheminer le gaz naturel jusqu'aux clients dans des conditions de coûts et de sécurité optimales*
- accompagner l'ouverture du marché du gaz naturel en France par la mise à disposition du réseau et des services qui lui sont associés, à tous les opérateurs agréés et en toute impartialité.*

www.grtgaz.com